CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

M26.0002

GESTION DES DÉCHETS ET PRESTATIONS AFFERENTES

LOT 6 : COLLECTE, TRANSPORT, VALORISATION ET/OU TRAITEMENT DES DÉCHETS SUIVANTS : ARCHIVES CONFIDENTIELLES

INSA LYON
Pôle Achat
Direction des Affaires Financières
20 Avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex
Marches.publics@insa-lyon.fr

Table des matières

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE 3
ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION 3
3.2 – Les déchets concernés par cette prestation 4
3.3 – Caractéristiques générales de la prestation 4
3.3.1 - Organisation de la prestation 4
3.3.2 - Modalités de réalisation 4
3.3.3 - Suivi administratif des prestations et traçabilité 4
ARTICLE 4 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ 5
4.1 – La nomination de référent 5
4.2 – Les moyens 5
ARTICLE 5 – FORMATION – INFORMATION 5
ARTICLE 6 – SÉCURITÉ – HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT 6
6.1 – Tri et valorisation des déchets 6
6.2 – Traçabilité des opérations 6
6.3 – Agrément réglementaire 6
6.4 – Autorisation préfectorale 6
6.5 – Protection de l'environnement 7
ARTICLE 7 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT 7

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Les dispositions du Code de l'Environnement s'appliquent aux prestations décrites dans le présent C.C.T.P., notamment celles qui concernent la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, dont les déchets (articles L 541-1 et suivants)

Le site de Bellignat – Site de Plasturgie de l'INSA Lyon, dans l'Ain, n'est pas concerné par les prestations de ce marché.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, transport, valorisation et/ou traitement des déchets suivants : **Archives confidentielles**

Les prestations attendues sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes spécialisées verrouillables

- Le transport par route des archives vers le lieu de traitement

- Le traitement adapté des archives confidentielles

- Le suivi administratif et technique des opérations : bilan quantitatif et qualitatif mensuel et annuel, facturation, fourniture des certificats de destruction des archives confidentielles

ARTICLE 3 –LIEU D'EXÉCUTION

L'ensemble des prestations concerne le site du campus LyonTech La Doua de Villeurbanne.
Les prestations seront identifiées selon la classification suivante :

- Activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou tertiaire
- Activités des restaurants
- Activités du Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (S.I.D.D.)

Dans le cadre des travaux ponctuellement en cours sur le campus LyonTech la Doua (construction de bâtiments, travaux de voiries, …), il peut arriver que les emplacements de point de collecte proposés soient temporairement ou définitivement modifiés. Le titulaire du marché sera informé de ces éventuelles modifications.

3.1 – Définition de la prestation

Il s'agit de collecter dans une benne sécurisée mise à disposition par le prestataire, de transporter et de valoriser et/ou traiter **les archives parvenues au terme de leur durée d'utilité administrative uniquement en format papier.**

Ces archives contiennent des données à caractère personnel qui doivent être protégées selon la réglementation RGPD. Ces données sont traitées selon les dispositions de l'article RGPD du CCAP

3.2 – Les déchets concernés par cette prestation

Les archives concernées sont tous les supports papiers, en boîtes cartons ou non, non triés (incluant pièces métalliques ou plastiques ou élastiques)

3.3 – Caractéristiques générales de la prestation

3.3.1 - Organisation de la prestation

Chaque opération fera l'objet d'une demande d'intervention émise par l'INSA Lyon (ordre de service numérotée), qui précisera notamment le volume estimé (m3), la localisation de la benne, la date de réalisation, les coordonnées de la personne à contacter et les contraintes éventuelles.

3.3.2 - Modalités de réalisation

- Une benne de 10 à 20 m3 fermée et verrouillable par les services de l'INSA sera mise en place par le prestataire à chaque demande d'intervention

- La demande de benne fermée par l'INSA Lyon se fera au minimum 3 jours ouvrés avant le dépôt de la benne sur site. Le lieu de dépôt sera précisé sur chaque demande d'intervention.

- Une fois la benne pleine, le prestataire devra l'enlever et la transporter vers le centre de traitement sous 2 jours ouvrés à partir de la date de demande d'enlèvement par l'INSA Lyon.

- Le stockage, le tri et la destruction des archives collectées doit s'effectuer dans un délai maximum de deux jours ouvrés après leur enlèvement. Les archives seront détruites hors site selon un mode recevable par l'INSA Lyon : broyage, déchiquetage, incinération ou lacération. Toute lecture d'information doit être impossible au terme du processus de destruction. Le recyclage est autorisé sous réserve d'une dilacération assez fine garantissant l'impossibilité de déchiffrement ou de subtilisation d'une partie des documents.

- Le prestataire s'engage à signaler sous 48 heures, à compter du constat, tout incident ou accident survenant lors de la collecte des archives, ainsi que tout problème sur les matériaux collectés (présence de déchets dangereux).

Dans l'hypothèse où, tout ou partie des points de collecte ne seraient pas réalisée à la date prévue, le titulaire du marché s'engage à programmer un nouveau passage dans la journée suivant l'appel téléphonique du service des archives de l'INSA Lyon constatant le manquement. A défaut, les pénalités prévues au CCAP seront appliquées

Si le titulaire pose une benne sur un emplacement erroné par rapport à la demande de l'INSA Lyon, et que cette erreur est de son fait, sur constatation des archivistes de l'INSA Lyon, il disposera de 24 heures, à compter du constat, pour corriger sa prestation et déplacer la benne à l'emplacement prévu. Cette nouvelle prestation se fera à ses frais, gratuitement et sans majoration d'aucune sorte pour l'INSA.

3.3.3 - Suivi administratif des prestations et traçabilité

Après chaque destruction, un certificat officiel dûment signé **en original** de destruction intégrale doit être envoyé au responsable des archives de l'INSA Lyon sous 5 jours ouvrés à compter de la date de destruction effective des archives

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des volumes collectés sera transmis à l'INSA de Lyon chaque année.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

4.1 – La nomination de référent

Pour toutes les prestations du présent marché, l'interlocuteur principal du prestataire retenus est la Direction de la logistique l'INSA Lyon.

Le Service d'Administration Générale, et les archivistes de l'l'INSA Lyon seront amenés à recourir à ce marché en raison de leurs activités.

Le titulaire du marché communique les coordonnées du ou des référents. Ce dernier doit être en capacité de répondre à des questions aussi bien techniques, commerciales, financières ou administratives.

Le titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la logistique de tout changement de référent dans les plus brefs délais.

4.2 – Les moyens

Le prestataire devra disposer :

- du matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations (camions répondant aux normes, entretien…), etc…

- de centre de tri et de valorisation des déchets, ou à défaut des moyens s'y accéder

- de méthodologies (modes opératoires) pour la collecte des déchets sur le site de l'INSA

- d'un personnel formé aux techniques et risques encourus lors des prestations.

Il appartiendra au prestataire de pallier ses propres difficultés (pannes de véhicule, indisponibilité de personnel…) pour assurer sa prestation.

Pour réaliser les tournées de collecte, et accéder aux parkings, le prestataire devra être muni de badges de contrôle d'accès et / ou de clés. Ces badges et clés seront remis gratuitement aux titulaires des lots concernés par le Direction de la logistique de l'INSA Lyon avant le début des prestations, et seront restitués au terme du marché. En cas de perte ou de non restitution, ils seront facturés au prestataire selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 5 – FORMATION – INFORMATION

L'INSA demandera aux membres de son personnel concerné par les prestations de ce lot d'effectuer le tri à la source des déchets que leurs activités génèrent (retrait des classeurs et grosses pochettes plastique). A cet effet il sera organisé, en collaboration avec le titulaire lors de la phase de démarrage des prestations, des rencontres avec les personnels concernés de l'INSA Lyon, afin de convenir des meilleures procédures à mettre en place et des actions à mener pour les sensibiliser.

Le prestataire s'engage à participer de manière gracieuse à des actions de sensibilisation du personnel de l'INSA Lyon si l'établissement en fait la demande. Des rencontres régulières seront organisées afin de contrôler l'efficacité des actions entreprises et d'y apporter d'éventuelles corrections ou améliorations.

Des visites de centres de stockage et de traitement pourront être organisées le cas échéant.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ – HYGIÉNE – ENVIRONNEMENT

6.1 – Tri et valorisation des déchets

Les déchets collectés sur le site de l'INSA, quelle que soit la filière de traitement concernée, devront être triés autant que faire se peut dans le but d'avoir un taux de recyclage et de valorisation le plus élevé possible

Le titulaire devra respecter les engagements pris dans le mémoire technique quant aux filières de recyclage et de valorisation, et aux moyens mis en œuvre pour augmenter le taux de recyclage. Il signalera toute modification envisagée dans l'organisation mise en œuvre et présentée dans son mémoire.

L'objectif de l'INSA est d'obtenir le taux le plus élevé possible de recyclage, de valorisation ou de réemploi de ses déchets.

6.2 – Traçabilité des opérations

Le prestataire s'engage à tenir à disposition de l'INSA Lyon les informations visées à l'Article L541-7 du Code de l'Environnement :

- Origine, nature et caractéristiques des déchets pris en charge

- Quantité de déchets éliminés

- Destination et modalités d'élimination

Si l'INSA Lyon en fait la demande, le prestataire les fournira dans un délai de :

- 7 jours, selon la demande, pour les prestations effectuées au cours des 12 mois précédents

- 15 jours, pour les prestations effectuées au cours des années antérieures

Le titulaire devra être en mesure de fournir un bilan quantitatif et qualitatif des déchets collectés, par point de collecte et par prestation. Ces données, indispensables à l'INSA pour assurer le suivi et la gestion des déchets produits pas ses activités, pourront le cas échéant, être mises à disposition via un site web ou sous format électronique. Elles devront à minima être disponibles mensuellement. Elles seront transmises avec la facture de la période considérée, et avant la fin du mois de janvier suivant pour l'année concernée.

Le titulaire fournira à l'INSA Lyon un bilan des émissions de gaz à effets de serre (BEGES) selon la méthode ADEME (cf. association bilan carbone) pour les opérations de collecte et traitement des déchets produits par l'INSA. Il précisera dans chaque cas les hypothèses et la méthodologie utilisée.

6.3 – Agrément réglementaire

Les filières d'élimination ou de revalorisation devront être conformes à la législation en vigueur.

Les titulaires s'engageront à valoriser les déchets qui peuvent l'être selon les règles définies aux articles L541-31 et suivants du Code de l'Environnement

6.4 – Autorisation préfectorale

Le prestataire retenu pour ce lot doit être titulaire d'une autorisation ou déclaration préfectorale de transport par route, stockage et de traitement des déchets faisant l'objet du marché, ainsi que pour les opérations de courtage et de négoce en vue du rachat éventuel de certains types de déchets collectés (papier, cartons, métaux, etc.) conformément aux articles L541-1 et suivants du code de l'environnement.

Les titulaires du marché s'engagent à signaler à l'INSA Lyon tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

6.5 – Protection de l'environnement

Le prestataire devra indiquer quels moyens il met en œuvre en faveur de la protection de l'environnement. Il devra plus particulièrement préciser les mesures envisagées pour favoriser :

- La limitation des rejets de CO^2 par les véhicules de transports utilisés

- La réduction des kilométrages parcourus par les déchets depuis leur production jusqu'à leur destination finale

- L'optimisation des tournées de collecte, y compris en incluant l'environnement proche du site de l'INSA (Campus de la Doua, ville de Villeurbanne)

- Le recyclage des produits et des matériels utilisés et l'utilisation de produits éco labellisés à chaque fois que nécessaire

- Les actions de réduction des consommations énergétiques par les process utilisés

- La sensibilisation des personnels œuvrant au respect de l'environnement.

Les engagements pris par le titulaire dans son mémoire technique sont contractuels pour les parties ne remettant pas en cause les clauses du cahier des charges. Le non-respect des engagements pris sera considéré comme étant une mauvaise exécution des prestations et pourra donner lieu à pénalités

ARTICLE 7 - PLAN DE PRÉVENTION ET PROTOCOLE DE SÉCURITÉ CHARGEMENT DÉCHARGEMENT

Le Code de la Route s'applique sur le site du Campus LyonTech – La Doua et de l'INSA Lyon et la vitesse est limitée à 30 km/h.
Au démarrage du marché, un protocole de sécurité chargement et déchargement et un plan de prévention devront être établi. Ils seront remis à jour à chaque date anniversaire du marché.
Le Titulaire du marché s'engage à informer la Direction de la Logistique l'INSA Lyon de tout incident survenant lors de la collecte ainsi que tout problème concernant les déchets à collecter (présence de déchets à ne pas collecter, de déchets dangereux…) et ceci sous 24 heures à compter de l'incident, en s'appuyant sur tout document prouvant ses dires, en particulier des photos prises lors des opérations. Le chauffeur devra vérifier en amont de l'enlèvement de conteneurs ou de benne la qualité du tri et devra en informer sans délai l'INSA Lyon. Tout déclassement d'un chargement devra être justifié, à défaut il ne sera pas reconnu par l'INSA Lyon.
Tout accident du travail déclaré d'un salarié travaillant pour le compte du Titulaire du marché et dont une des causes est liée à notre établissement doit être signalé à la Direction de la Logistique de l'INSA Lyon